



Rapport de minorité de la Commission des finances sur le budget de l'Etat du Valais pour l'année 2015.

La COFI s'est réunie les 2 et 3 octobre 2014 pour traiter du budget 2015 et a pris position de rejeter le budget, par 7 voix contre 5 (1 membre était absent lors du vote). La minorité de la commission, composée des députés Marchand-Balet Géraldine, Emonet Daniel, Furger Niklaus, Schmid Manfred, Léger Laurent, Alex Schwestermann, a décidé d'établir un rapport de minorité, conformément à l'art. 39 RGC.

Bases légales

Les bases légales régissant l'établissement d'un rapport de minorité sont les suivantes :
Article 23 al. 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP)
Article 39 du règlement du Grand Conseil

Introduction

Le projet de budget 2015 élaboré par le Conseil d'Etat est étroitement lié aux mesures du décret ETS1, accepté par le Grand Conseil en 2014, ainsi qu'à une décision concernant l'amortissement des découverts des comptes 2013 et 2014 et à un décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement.

Concernant les traitements du budget 2015, du décret et de la décision d'amortissement, la Cofi s'est réuni à 6 reprises. Elle a rencontré 5 fois soit le Conseil d'Etat in corpore ou le Conseiller d'Etat en charge des finances M. Maurice Tornay.

Au final la COFI a adopté :

la proposition de décision du Conseil d'Etat qui consiste à amortir les découverts des comptes 2013 et 2014 sur 3 ans,

le décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015

Au final une majorité des membres de la COFI a refusé le projet de budget 2015.

Projet de budget 2015

La minorité de la COFI constate :

Que malgré le contexte difficiles pour les finances cantonales et face aux grandes incertitudes économiques le projet de budget 2015 proposé par le Conseil d'Etat est équilibré.

C'est un projet de budget gouvernemental défendu par l'ensemble des membres du Conseil d'Etat devant la COFI.

Il respecte la règle du frein aux dépenses et à l'endettement.

Ce projet de budget privilégie une limitation de l'impact sur les prestations publiques, les contribuables et le personnel.

Il dégage les moyens nécessaires à l'amortissement des découverts.

Il maintient un haut niveau d'investissement pour notre économie cantonale (609 millions brut, 189 millions net).

Les efforts demandés sont équitablement répartis et équilibrés entre des recettes supplémentaires et des économies structurelles.

Il ne cherche pas l'équilibre sur la réalisation de recettes apériodiques.

Rapport de la COFI sur le budget de l'Etat du Valais pour l'année 2015

Les membres de la minorité de la COFI soutiennent le rapport déposé de la COFI qui peut servir aussi de rapport à la minorité. La minorité constate que la COFI, dans ses conclusions, relève que le Conseil d'Etat s'est fortement engagé pour soumettre un budget 2015 équilibré !

Par contre la minorité ne comprend pas la position des membres majoritaires lors du vote final. La minorité est d'avis que cette position est irresponsable et incohérente avec l'ensemble des débats qui se sont déroulés au sein de la COFI lors du traitement du projet de budget.

La minorité de la commission tient à rappeler qu'un refus de budget peut avoir de graves conséquences pour les citoyens et pour l'économie de notre canton. Or, lors des débats de la commission, il n'y a jamais eu de discussions concernant un refus du projet budget présenté par le Conseil d'Etat. De même les conséquences d'un refus du budget n'ont pas été abordées.

Lors de l'étude du projet de budget par la COFI, aucune proposition de modification majeure n'a été faite par les membres de la COFI, à part une augmentation de revenus de 2 millions de la rubrique 43 du service de la population et des migrations.

Responsabilité et cohérence

La minorité de la COFI est d'avis que le canton a des responsabilités envers les diverses entités qui composent la société valaisanne.

Or en termes de responsabilités, le projet de budget présenté garanti la stabilité et la pérennité des prestations publiques.

Il évite des mesures trop brusques et sévères sur les subventions accordées.

Il évite une augmentation d'impôt non justifiée pour les contribuables.

Il évite des mesures drastiques comme des baisses de salaire en l'encontre du personnel mais il demande un effort au personnel.

Il maintient des investissements qui engendrent par effet de levier une participation de tiers importante (189 millions net pour le canton engendrant 609 millions brut d'investissement). Ces investissements bénéficient à notre économie.

La minorité relève des incohérences dans les positions des membres majoritaires de la COFI :

Acceptation du décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses, acceptation de la décision d'amortissement, refus du budget sans réelle argumentation ou propositions.

Un commissaire, impliqué dans la représentation de l'économie, proposant de ne pas faire d'investissement !

La minorité constate qu'il n'y a pas de volonté de construction de la part de certains commissaires.

Conclusion

La minorité constate que les piliers essentiels du budget 2015 ont été acceptés par la COFI.

Que lors de l'étude du projet de budget par la COFI aucune proposition de modification majeure n'a été faite par les membres de la COFI.

La minorité de la commission constate que le vote final de la majorité des membres de la COFI est un vote politique et regrette cette situation compte tenu du rôle institutionnelle de la COFI.

En conséquence, la minorité invite le Grand Conseil à accepter le projet budget ainsi que le décret et la décision d'amortissement.

Sion, le 17 octobre 2014

MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Niklaus
FURGER

Géraldine
MARCHAND-
BALET

Manfred
SCHMID

Daniel
EMONET

Laurent
LEGER

Rapporteur de la
minorité